PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 novembre à 17h05, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence Madame Marie Sidoleine PAPAYA, Maire.

Les convocations ont été envoyées le 25 octobre 2023.
Le nombre de membre en exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4
Procurations : 2

Présents : PAPAYA Marie Sidoleine - DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange - MAILLOT Yann Thierry – ELISABETH Marie Jeanne - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – FOUASSIN Stéphane Michel Marcel Guy - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin -MAZAGRAN Daniella Marie-Line – GARRYER Patrick François – SINAPIN Marie Jacqueline – RAYAPIN Marie Kenny - PADRE Hermina Marie Océane – TECHER Sophie – ROBERT Laurencine Sarah – LUCILLY Harry – BRANCALIN Sandrine – ELISABETH Vincent Marc André - ECLAPIER Eric Emmanuel – SISAHAYE Teddy Olivier - ELISABETH Karine – PAPAYA Mélissa Marie Elsa.

Absents : PAUSE Jean Claude – DE LAMOTHE Jean Bernard – BOYER Laurent – FANNIO Anaïs Cindy

Absents représentés : PAUSE Jean Claude (procuration donnée à BRANCALIN Sandrine) – FANNIO Anaïs Cindy (procuration donnée à PAPAYA Marie Sidoleine).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent Marc André.

A la demande du Maire, Monsieur ELISABETH Vincent Marc André fait l'appel.

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Les procès-verbaux suivants sont arrêtés par l'ensemble des élus présents :

1- Le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023, relatif à la désignation des délégués au conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

2- Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 juin 2023.

3- Le procès-verbal, de la séance du conseil municipal d'installation du Maire et des Adjoints, du 14 octobre 2023.

VIADERE Marie Ange - MAILLOT Yann Thierry – TECHER Sophie – GEVIA Marie Catherine et ELISABETH Marie Jeanne arrivent en cours de séance.

AFFAIRE N°2023-CM/066 : DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
Affaire présentée par Le Maire

En vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, le conseil municipal, peut, par délégation, accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences, sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune de ses réunions obligatoires du conseil municipal.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de charger le Maire, pendant la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un montant de 5 000 € par voie unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 2.5 millions d'euros par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'exception des délégations du droit de préemption urbain

préalablement accordées par le conseil municipal à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code à condition que la valeur du bien à acquérir n'excède pas cinq cent mille euros (500 000 €) ;

16° D' intenter toutes actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant toutes les juridictions sans exception, nationales, européennes ou internationales, administratives et judiciaires, civiles et pénales et à se constituer partie civile, au nom de la Commune, notamment, par voie de plainte ou de citation directe, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dès lors que les crédits nécessaires sont disponibles sur le chapitre budgétaire correspondant ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFR) ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros par an ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, et dans la limite de cinq cent mille euros (500 000 €), le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles à l'exclusion des périmètres préalablement accordés à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, à condition que la valeur du bien à acquérir n'excède pas cinq cent mille euros (500 000 €) ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, à la condition que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la demande soient disponibles au chapitre budgétaire correspondant ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite d'une surface de plancher de deux mille mètres carrés (2 000m²) ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation peuvent également être signées par un adjoint ou un conseiller municipal disposant de la délégation de fonction du Maire dans les domaines fixés par arrêté du Maire. L'adjoint ou le conseiller municipal agira alors par délégation du Maire dans les domaines limitativement énumérés dans l'arrêté de délégation.

Conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la présente délégation, seront prises par un adjoint dans l'ordre des nominations : 1er adjoint, Marcel DAMOUR, 2ème adjoint, Marie-Ange VIADERE, 3ème adjoint Yann MAILLOT, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2122-17 et -18 du CGCT,
Vu les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du CGCT,

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- De valider les termes du présent rapport.

ARTICLE 2 :

- De valider l'ensemble des délégations du conseil municipal au Maire tel qu'il ressort de la présente délibération et de l'article L 2122-22 du CGCT.

ARTICLE 3 :

- D'approuver l'attribution de l'ensemble des délégations à Madame le Maire ou à l'adjoint agissant par délégation du Maire le cas échéant.

ARTICLE 4 :

- En cas d'empêchement du Maire, les décisions prises en application de la présente délibération, seront prises par un adjoint dans l'ordre obligatoire des nominations.

- ***En l'absence de remarque et de question, Madame le Maire propose de procéder au vote. L'affaire est votée à l'unanimité – 27 voix pour***

INFORMATION AU CONSEIL
DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU
DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu des délibérations n°2020-CM/073 du 15 septembre 2020 et n°2021-CM/055 du 17 juin 2021 du conseil municipal, prises par application des articles L 2122-22 et 23 du CGCT, déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans ce cadre :

Décision n°2023/07 : Attribution du marché – Accord-cadre de techniques de l'information et de la communication

SIGNATURE	TITULAIRE	DUREE	MONTANT HT
Le 31/10/2022	SRR 21, Rue Pierre Aubert – ZI du Chaudron 97490 Sainte-Clotilde	48 mois	20 000€

Décision n°2023/08 : Attribution du marché – Aménagement de l'Impasse des Lilas

SIGNATURE	TITULAIRE	DUREE	MONTANT HT
Le 08/12/2022	SARL FEN-TP Chemin Grand Canal – BP 68 Champ Borne 97440 Saint-André	3 mois	247 265€

Décision n°2023/09 : Attribution du marché – Travaux de réhabilitation du CASE de Hell-Bourg

SIGNATURE	TITULAIRE	DUREE	MONTANT HT
Le 16/11/2022	EURL RCR 34, Chemin Manouilh – Ilet à Vidot 97433 Salazie	12 mois	354 599€

Décision n°2023/10 : Attribution du marché – Travaux d'aménagement du parking du SDIS et d'une aire de co-voiturage à la Cayenne Salazie

SIGNATURE	TITULAIRE	DUREE	MONTANT HT
Le 08/12/2022	SARL CLM 13, Rue Joseph Carpaye 97490 Sainte Clotilde	2 mois	218 624€

Décision n°2023/11 : Attribution du marché – Réhabilitation de la passerelle de Bellevue

SIGNATURE	TITULAIRE	DUREE	MONTANT HT
Le 10/01/2023	HYDROKARST 9 Bis, Avenue de la Falaise 38360 SASSENAGE	7 mois	116 724€

Décision n°2023/12 : Attribution du marché – Travaux de confortement de la route de Bois de Pommes et du Château d'Eau

Lot	SIGNATURE	TITULAIRE	DUREE	MONTANT HT
N°1 Route de Bois de Pommes	Le 10/01/2023	ROCS S.A.S 9, Rue Sully Prud'homme – CS 31246 97420 LE PORT	6 mois	416 680€
N°2 Route du Château d'Eau	Le 10/01/2023	ROCS S.A.S 9, Rue Sully Prud'homme – CS 31246 97420 LE PORT	4 mois	93 663.50€

Décision n°2023/13 : Attribution du marché – Travaux de réhabilitation des plateaux noirs de Bois de Pommes et de Mare à Vieille Place ainsi que la construction d'un nouveau plateau noir à Mare à Martins

SIGNATURE	TITULAIRE	DUREE	MONTANT HT
Le 08/02/2023	GROUPEMENT / INEXENCE SOLS CREATIONS 13, Rue Joseph Carpaye 97490 Sainte-Clotilde	6 mois	937 610.85€

Décision n°2023/14 : Attribution du marché – Réalisation d'un ouvrage de vidange de la Mare à Goyaves

SIGNATURE	TITULAIRE	DUREE	MONTANT HT
Le 01/02/2023	ROCS S.A.S 9, Rue Sully Prud'homme – CS 31246 97420 Le Port	4 mois	515 990€

Décision n°2023/15 : Attribution du marché – Création du réseau des eaux pluviales route du Bélier

SIGNATURE	TITULAIRE	DUREE	MONTANT HT
Le 01/03/2023	SARL PAUSE CONSTRUCTION ET TERRASSEMENT 14, Impasse des Bibassiers Ilet à Vidot 97433 Salazie	3 mois	156 756€

Décision n°2023/16 : Attribution du marché – Travaux de rénovation et de sécurisation des écoles

LOT	SIGNATURE	TITULAIRE	DUREE	MONTANT HT
N°01 Ecole de Bois de Pommes	Le 15/02/2023	ENTREPRISE SURFANET SIGMA STRUCTURE 9, Rue des Lilas local 6 Zone artisanal 97412 Bras Panon	6 mois	502 576.34€
N°02 Ecole de Hell-Bourg	Le 15/02/2023	ENTREPRISE SURFANET SIGMA STRUCTURE 9, Rue des Lilas local 6 Zone artisanal 97412 Bras Panon	6 mois	308 096.41€
N°03 Ecole de Mare à Martins	Le 15/02/2023	SARL PAUSE CONSTRUCTION ET TERRASSEMENT 14, Impasse des Bibassiers Ilet à Vidot 97433 Salazie	6 mois	357 063.30€

N°04 Ecole de Mare à Citrons	Le 15/02/2023	SARL PAUSE CONSTRUCTION ET TERRASSEMENT 14, Impasse des Bibassiers Ilet à Vidot 97433 Salazie	6 mois	278 128.10€

Décision n°2023/17 : Attribution du marché – Lot 6 – Travaux de location et installation de modules dans l'école de Mare à Citrons

SIGNATURE	TITULAIRE	DUREE	MONTANT HT
Le 08/03/2023	SARL PAUSE CONSTRUCTION ET TERRASSEMENT 14, Impasse des Bibassiers Ilet à Vidot 97433 Salazie	8 mois	47 866.60€

Décision n°2023/18 : Attribution du marché – Construction d'une salle polyvalente Mare à Citrons – Relance du lot 01

LOT	SIGNATURE	TITULAIRE	DUREE	MONTANT HT
N°01 Gros-œuvre	Le 13/03/2023	EURL ROB RENOV 872, Ter – RD 48 97433 Salazie	9 mois	187 917.21€
N°01 Menuiserie aluminium	Le 13/03/2023	MENUISERIE BOIS ALU 85, Rue Alexandre Dumas 97419 La Possession	9 mois	43 519.40€

Décision n°2023/19 : Attribution du marché – Travaux de rénovation et de sécurisation des écoles – Relance du lot 5 Ecole de Mare à Vieille Place

SIGNATURE	TITULAIRE	DUREE	MONTANT HT
Le 12/04/2023	RC CONSTRUCTION 620 Rue Ernest Imaho 97440 Saint-André	6 mois	297 395.32€

Décision n°2023/20 : Attribution du marché – Travaux de réhabilitation du CASE de Hell-Bourg – Relance des lots 3 et 4

SIGNATURE	TITULAIRE	DUREE	MONTANT HT
Le 30/03/2023	ATELEC SARL 20, Rue de Hanoï local n°2 ZAC Baltazar 97419 La Possession	12 mois	45 813.30€

Décision n°2023/21 : Attribution du marché – Création d'un réseau d'eaux pluviales Chemin Atimidor à Mare à Vieille Place

SIGNATURE	TITULAIRE	DUREE	MONTANT HT
Le 14/04/2023	SARL GTPM 7, Rue Henri Cornu Immeuble Rodrigues 2 Technopole 97490 Sainte Clotilde	3 mois	627 725€

Décision n°2023/22 : Demande de financement au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement dans le cadre de l'opération « Construction d'une cuisine autonome à Mare à Vieille Place »

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant H.T. (€)	Financeur	Montant H.T. (€)	Taux
Etudes		FEI	1 000 000.00 €	53%
AMO	6 750.00 €	Commune	896 890.00 €	47%
MOE	114 780.00 €			
CSPS	14 080.00 €			
CT	24 600.00 €			
Mission géotechnique	6 000.00 €			
Relevé topographique	6 000.00 €			
Travaux				
Terrassement / Gros-œuvre - VRD	542 220.00 €			
Charpente - couverture	174 480.00 €			
Etanchéité	11 030.00 €			
Revêtements de sol	65 300.00 €			
Plomberie sanitaire eau chaude solaire	83 020.00 €			
Courant fort / courant faible	129 020.00 €			
Basse tension	24 940.00 €			
Cloisons / faux-plafond	74 680.00 €			
Menuiserie aluminium	52 980.00 €			
Menuiserie métal	52 560.00 €			
Peinture	17 950.00 €			
Cloisons et portes agroalimentaires	90 080.00 €			
Extraction	87 920.00 €			
Froid alimentaire	38 120.00 €			
Equipements				
Matériels - équipements	280 380.00 €			
Total	**1 896 890.00 €**	**Total**	**1 896 890.00 €**	
		T.V.A (8.5%)	161 235.65 €	
		TOTAL TTC	2 058 125.65 €	

Décision n°2023/23 : Demande de financement au titre du Fonds Vert suivant la mesure « Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents » dans le cadre de l'opération « Confortement de la route de Bois de Pommes et de la route du Château d'Eau »

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	**Montant H.T. (€)**	**Financeurs**	**Montant H.T. (€)**	**Taux**
Etudes				
Marché de maitrise d'œuvre (PRO /DCE /ACT /DET /VISA / AOR)	43 525.00			
Travaux		Union européenne – Fonds vert	625 131.00	80%
Travaux de confortement de la route de Bois de Pommes	561 522.00			
Travaux de confortement de la route du Château d'Eau	109 287.00	Commune	156 283.00	20%
Autres				
Révision de prix (5%)	33 540.00			
Divers et imprévus (5%)	33 540.00			
Total	**781 414.00**	**Total**	**781 414.00**	
		T.V.A	**66 420.00**	
		TOTAL T.T.C	**847 834.00**	

Décision n°2023/24 (annule et remplace la décision n°2023/23) : Demande de financement au titre du Fonds vert suivant la mesure « Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents » dans le cadre de l'opération « Confortement de la route de Bois de Pommes et de la route du Château d'Eau »

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant H.T. (€)	Financeur	Montant H.T. (€)	Taux
Etudes				
Marché de maîtrise d'oeuvre (PRO /DCE /ACT /DET /VISA / AOR)	43 525.00			
Travaux				
Travaux de confortement de la route de Bois de pomme				
Prix généraux et période de préparation				
Installation et repli de chantier	50 000.00			
Etudes et plans d'exécution (EXE)	5 000.00			
Implantation, piquetage et opérations topographiques	5 000.00			
Signalisation et déviation pendant la durée du chantier	20 000.00			
Etablissement PRE et suivi environnemental	10 000.00			
Débroussaillage de la zone de travaux	5 000.00			
Ouvrages de soutènement				
Essais de traction sur ancrage - Conformité	7 200.00	Fonds vert	625 131.00	80%
Essais de traction sur ancrage - Contrôle	7 200.00			
Ancrage passif en diamètre 32 mm	228 096.00			
Voile de confortement en béton armé ép. 20 cm	213 026.00			
Travaux de terrassement	11 000.00	Commune	156 283.00	20%
TOTAL	561 522.00			
Travaux de confortement de la route du Château d'eau				
Prix généraux				
Installation et repli de chantier	15 000.00			
Etudes et plans d'exécution (EXE)	4 000.00			
Implantation, piquetage et opérations topographiques	2 500.00			
Signalisation de chantier	5 000.00			
Etablissement du PRE et suivi environnemental	2 500.00			

Travaux préparatoires				
Travaux de terrassements	6 800.00			
Ouvrages de soutènement				
Essais de traction sur ancrage - Conformité	4 800.00			
Essais de traction sur ancrage-Contrôle	4 800.00			
Ancrage passif en diamètre 32mm	14 520.00			
Voile de confortement en béton armé épaisseur 20 cm	19 360.00			
Travaux de chaussée				
Réfection de chaussée	24 200.00			
Parapet renforcé en moellons	3 267.00			
Béton 25/30 pour semelle du parapet renforcé	1 729.75			
Acier HA pour parapet renforcé	566.71			
Treillis ST 25 pour semelle du parapet renforcé	443.30			
TOTAL	109 286.76			
Autres				
Révision de prix (5%)	33 540.00			
Divers et imprévus (5%)	33 540.00			
Total	781 414.00	Total	781 414.00	
		T.V. A	66 420.00	
		TOTAL TTC	847 834.00	

Décision n°2023/25 : Installation d'une agence postale communale dans la mairie annexe de Hell-Bourg à Salazie

Considérant que dans l'objectif d'installer un distributeur de billets sur Hell-Bourg, la fermeture du Bureau de Poste existant sur le village a été envisagée avant la fin de l'année 2023, et afin de permettre aux habitants d'effectuer leurs opérations postales courantes, l'ouverture d'une agence postale communale est prévue dans la mairie annexe de Hell-Bourg ;

Considérant qu'il convient, pour réaliser ce projet, de solliciter l'aide de financeurs potentiels.

Article 1 : Sollicite, en partenariat avec La Poste, l'aide financière de la Commission Départementale Présence Postale et Territoriale (CDPPT) à hauteur de 20 000 €.

Article 2 : Dans le cadre de cette opération, la participation communale sera de 0% du montant total hors taxe de l'opération.

Fin de séance : 17h35

Arrêté le 14/11/2023

Le secrétaire de séance,

ELISABETH Vincent Marc André

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE La Réunion

Marie Sidoleine PAPAYA